

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 403**21 août 1996****SOMMAIRE**

Agricola, S.à r.l., Buschrodt	page 19341	Frog Holding S.A., Hachiville	19318
Agroparts, S.à r.l., Brachtenbach	19303	Garage Burggraff, S.à r.l., Tarchamps	19306
Ambulanzhelfer fir Polen, A.s.b.l., Hosingen	19341	Garage Strotz-Fautsch, S.à r.l., Wiltz	19302
(L)'Arche Luxembourg, S.à r.l., Hoffelt	19311	Glaube und Hoffnung, S.à r.l., Echternach	19336
Askal, S.à r.l., Echternach	19305	Global Trade, S.à r.l., Mertzig	19329
Auberge de la Place, S.à r.l., Consdorf	19343	GLP Construction S.A., Rombach/Martelange ...	19298
Auto-Ecole Fernand, S.à r.l., Dickweiler	19306	(Le) Grand Ballon, S.à r.l., Redange-sur-Attert ..	19340
Auto-Moto Ecole Diekirch, S.à r.l., Diekirch	19330	G + R, S.à r.l., Diekirch	19344
B.A.U., Bureau d'Architecture Urbaine, S.à r.l., Mertzig	19306	Hôtel International Clervaux S.A., Clervaux	19307
Beim Schmack'smackes, S.à r.l., Marnach	19342	Hôtel-Restaurant Kler, S.à r.l., Insborn	19315
Benjamin - Club / G.E.A.D.E., Groupe d'Etude et d'Aide au Développement de l'Enfant, A.s.b.l., Ettelbruck	19317	Immo-Sûre, S.à r.l., Echternach	19306
Besenius, S.à r.l., Mertzig	19305	Isolux Luxembourg S.A., Beaufort	19333
Betons Baatz, S.à r.l., Erpeldange/Ettelbruck	19324	Lentz-Urbany, S.à r.l., Vianden	19328
Beton-Bau-Union AG, Weiswampach	19328	Locassur S.A., Wiltz	19323
Boulangerie-Pâtisserie Zehren, S.à r.l., Echternach	19337	Lock Sales Consultancy, S.à r.l., Rombach	19314
Brico-Center Schaack, S.à r.l., Wiltz	19303	Lücker Transport, GmbH, Troisvierges	19310
Broutkuerf, S.à r.l., Diekirch	19300	Lucoma S.A., Wiltz	19301
Camping Fuussekaul, S.à r.l. et Cie, Heiderscheid	19316	M3 Design, S.à r.l., Wiltz	19308,
Camping Fuussekaul, S.à r.l., Heiderscheid	19316,	Menuiserie Heirens Joel, S.à r.l., Colmar-Pont ...	19307
Cerardenne S.A., Wiltz	19326	Menuiserie Kraemer, S.à r.l., Bettendorf	19324
Cominfor S.A., Luxembourg	19338	Menuiserie Zoetaert S.A., Vianden	19317
Concerto, S.à r.l., Echternach	19307	Mex, S.à r.l., Ettelbruck	19315
(Les) Convois Humanitaires pour les Enfants de la Hongrie, A.s.b.l., Bigonville	19335	Nash, S.à r.l., Ettelbruck	19313
Coplaning, S.à r.l., Echternach	19334	Nedulux AG, Weiswampach	19314
DB Diffusion, S.à r.l., Wiltz	19325	Panord, S.à r.l., Clervaux	19300
Dental-L, S.à r.l., Huldange	19310	Paugoy Da Silva, S.à r.l., Echternach	19314
Disques Duchesse, S.à r.l., Koetschette	19344	Paugoy, S.à r.l., Ettelbruck	19314
Disques Patricia, S.à r.l., Koetschette	19342	Quincaillerie Schleich, S.à r.l., Redange-sur-Attert	19341
Electrolux, S.à r.l., Vianden	19341	Restaurant Super Gourmets de Chine, S.à r.l., Platen	19342,
Encolux, S.à r.l., Echternach	19341	Resto DPS, S.à r.l., Rombach/Martelange	19324
Entreprise de Charpente Camille Goebel et Fils, S.à r.l., Dahl	19302	R + N Reis und Neumann, S.à r.l., Born	19315
Entreprise de Construction et de Préfabrication, S.à r.l., Ettelbruck	19310	R.S.T.L., Reitstiewel Luxembourg, A.s.b.l., Freck- eisen	19303
Entreprise de Constructions François et Jean Agnes, S.à r.l., Ettelbruck	19315	Saida, S.à r.l., Ettelbruck	19302
Ernster-Müller, S.à r.l., Bettendorf	19306	Salon Fernande, S.à r.l., Troisvierges	19343
E-TEC Montagen, GmbH, Weiswampach	19336	Sarco, S.à r.l., Wiltz	19300
Evis, S.à r.l., Echternach	19334	S.E.L. S.A., Wiltz	19317
Fabelgym S.A., Troisvierges	19311	S.I.C.A., Skyline International Commercial Agen- cies, S.à r.l., Ettelbruck	19331
Fitness Center Wiltz, S.à r.l., Wiltz	19332	Société Civile Immobilière - Centre Equestre Inter- national, Beaufort	19301
Foch, S.à r.l., Echternach	19305	Sports-Buttek Schleich, S.à r.l., Redange-sur-Attert	19299
Fondation Letzebuenger Pompjeen, Etablissement d'utilité publique, Feulen	19334,	Supermarket DPS, S.à r.l., Rombach/Martelange	19324
Forestière Duchscher Société Civile, Lullingen ..	19324	U-Büro, S.à r.l., Weiswampach	19334
(C.) Foscolo & Cie, S.e.c.s., Stockem	19315	Vélo Sport Center Jeff Broers & Fils, S.à r.l., Stegen	19306
(La) Fourmi S.A.H., Echternach	19307	Wermalux S.A., Ettelbruck	19312,
		Weta, S.à r.l., Pâtisserie du Nord, Esch-sur-Sûre	19302
		Xin-Xing, S.à r.l., Vianden	19301
		(An) Zemmesch, S.à r.l., Echternach	19333
		Z.S.H. Project Management S.A., Hachiville	19320

GLP CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-8832 Rombach/Martelange, 8, route de Bigonville, sous la dénomination de GLP CONSTRUCTION S.A., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 mai 1994, numéro 762 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 404 du 18 octobre 1994,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 1 du 3 janvier 1995,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 269 du 17 juin 1995.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Guy Papier, administrateur de sociétés, demeurant à L-8840 Steinfort, 68, route de Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Lambin, administrateur de sociétés, demeurant à B-6680 Tillet St. Ode, 92, Grand-rue.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Guy Gérard, administrateur de sociétés, demeurant à B-6800 St. Pierre Libramont, 80, rue Dessous la Ville.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social de deux millions de francs (2.000.000,-) et modification de l'article 3 des statuts.
- 2.- Acceptation de la démission d'un administrateur et d'un administrateur-délégué.
- 3.- Engagement de la société vis-à-vis des tiers.
- 4.- Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de deux millions de francs (2.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) à trois millions cinq cent mille francs (3.500.000,-), par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, libérées intégralement par le versement en espèces de la prédite somme de deux millions de francs (2.000.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les actions ont été souscrites et libérées intégralement par:

- 1.- Monsieur Guy Gérard, prédit, à concurrence d'un million de francs (1.000.000,-), soit mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune; et
- 2.- de Monsieur Guy Papier, prédit, à concurrence d'un million de francs (1.000.000,-), soit mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Monsieur Patrick Lambin, prédit, a renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Il n'y a pas de rompus.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs (3.500.000,-), divisé en trois mille cinq cents actions (3.500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|--------------|
| 1.- Monsieur Guy Gérard, prédit, mille cinq cent dix actions | 1.510 |
| 2.- Monsieur Patrick Lambin, prédit, quatre cent quatre-vingt-quinze actions | 495 |
| 3.- Monsieur Guy Papier, prédit, mille quatre cent quatre-vingt-quinze actions | <u>1.495</u> |

Total: trois mille cinq cents actions 3.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois millions cinq cent mille francs (3.500.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.»

Deuxième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de Monsieur Jean-Paul Sondag, ingénieur technicien en travaux publics, demeurant à B-6719 Freylange, 95, rue du Panorama, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux administrateurs-délégués, Messieurs Guy Gérard et Patrick Lambin, prédits.

Toutefois, vis-à-vis de toute administration publique, la signature d'un seul administrateur suffit.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'Administration

- Monsieur Guy Gérard, prédit;
- Monsieur Patrick Lambin, prédit; et
- Monsieur Guy Papier, prédit.

Administrateurs-délégués:

- Monsieur Guy Gérard, prédit; et
- Monsieur Patrick Lambin, prédit.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, révoque à compter de ce jour, LA FIDUCIAIRE CENTRALE, avec siège à Gasperich-Luxembourg, Domaine de la Cloche d'Or, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour. Elle décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes à partir de ce jour, la société PARTN.SERVICES avec siège à B-6800 Libramont, 10, rue du Pressoir (Monsieur Jean-Paul Parizel).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Papier, P. Lambin, G. Gérard, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 1996, vol. 824, fol. 41, case 11. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mai 1996.

N. Muller.

(90855/224/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

SPORTS-BUTTEK SCHLEICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 52, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Claude Gloesener, commerçant, demeurant à Redange-sur-Attert.

Lequel comparant a exposé et requis le notaire d'acter qu'il désire constituer une société à responsabilité limitée sous la forme d'une société unipersonnelle dont les statuts auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société a la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de SPORTS-BUTTEK SCHLEICH, S.à r.l.

Art. 2. Elle a pour objet la représentation et le commerce en gros et en détail d'articles de sport, ainsi que toutes opérations connexes.

La société fera tous actes juridiques susceptibles de favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à L-8510 Redange-sur-Attert, 52, Grand-rue.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par la seule volonté de l'associé unique.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, toutes détenues par l'associé unique.

Le capital social est entièrement libéré par des versements en espèces, ainsi qu'il a été constaté par le notaire instrumentaire qui le confirme expressément.

Art. 6. La société est administrée par l'associé unique avec pouvoir de signature illimité, ou par le ou les gérants que l'associé unique désignera avec les pouvoirs qu'il fixera.

Art. 7. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Toutefois, les décisions réservées par la loi à l'assemblée générale doivent être inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société, sauf les opérations courantes conclues dans des conditions normales, seront inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Art. 9. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par l'associé unique, sinon par le ou les liquidateur(s) qu'il désignera.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par la mort de l'associé unique.

Art. 11. Pour tous les autres points non expressément réglés par les présents statuts, l'associé se réfère à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1996.

Frais

L'associé estime les frais des présentes à approximativement quarante mille francs, sans nul préjudice.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et explications données au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Gloesener, C. Mines.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 15 mai 1996, vol. 395, fol. 44, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 mai 1996.

C. Mines.

(90862/225/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

PANORD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Clervaux, 78, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 472, fol. 92, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Signature

(90863/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

BROUTKUERF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch 29, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 92, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Signature

(90864/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

SARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9521 Wiltz, 68, rue de la Fontaine.

R. C. Diekirch B 2.262.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Wiltz, le 28 mai 1996, vol. 168, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90870/667/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

SARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9521 Wiltz, 68, rue de la Fontaine.

R. C. Diekirch B 2.262.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 28 mai 1996, vol. 168, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90871/667/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE - CENTRE EQUESTRE INTERNATIONAL.

Siège social: L-6312 Beaufort, 14, rue d'Eppeldorf.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'augmentation de capital et de modification des statuts sous seing privé du 28 mars 1996, enregistré à Remich, le 19 avril 1996, volume 173, folio 87, case 9, que suite à des versements en espèces respectivement des conversions de créances certaines, liquides et exigibles, l'article 5 des statuts de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE - CENTRE EQUESTRE INTERNATIONAL, avec siège social à 6312 Beaufort (Grand-Duché de Luxembourg), 14, rue d'Eppeldorf, aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à quinze millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (15.150.000,- LUF), divisé en cent et une (101) parts de cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales se subdivisent en vingt (20) parts de fondateur (donnant droit à leur détenteur, en sus de sa part proportionnelle dans le loyer du manège respectivement hôtel-café-restaurant, au loyer d'un box pour chevaux) et quatre-vingt et une (81) parts normales.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Paul Kayser, architecte, demeurant à Luxembourg, vingt-trois parts, dont quatre de fondateur	23
2. Héritiers Raymond Daman, Diekirch, deux parts de fondateur	2
3. Madame Mathilde dite Tilly Daman, commerçante, demeurant à Diekirch, deux parts de fondateur	2
4. Héritiers Karl Smeykal, Mondorf, deux parts de fondateur	2
5. Madame Gaby Majerus, épouse de Monsieur Patrick Poeckes, sans état, demeurant à Rumelange, deux parts de fondateur	
6. Monsieur Alfred dit Menn Rodesch, industriel, demeurant à Schieren, dix-sept parts, dont deux de fondateur	17
7. Monsieur Louis Schmitz, instituteur, demeurant à Diekirch, cinq parts, dont deux de fondateur	5
8. Mademoiselle Mous Daman, maître d'équitation et spécialiste en élevage, demeurant à Diekirch, douze parts normales	12
9. CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG S.A. et Cie SECS, avec siège social à Mondorf-les-Bains, quatre parts sociales	4
10. CERCLE HIPPIQUE CASINO 2000 A.s.b.l., avec siège social à Mondorf-les-Bains, huit parts normales	8
11. Monsieur Frank Molitor, docteur en droit, demeurant à Mondorf-les-Bains, cinq parts, dont quatre de fondateur	5
12. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, quatre parts normales	4
13. REALIM, S.à r.l., avec siège social à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg, dix parts normales	10
14. PREFALUX S.A., avec siège social à L-6117 Junglinster, rue de la Gare, cinq parts normales	5
Total: cent une parts	101

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 mai 1996.

F. Molitor.

(90856/223/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

LUCOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.280.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 28 mai 1996, vol. 168, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90872/667/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

XIN-XING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.

R. C. Diekirch B 3.224.

Par la présente les associés acceptent la démission de Monsieur Jean-Marc Dijou et lui accordent décharge pleine et entière.

Est nommé nouvel gérant technique pour le débit de boissons alcooliques et non alcooliques, Monsieur De Sousa Moreira Domingos Manuel, garçon, demeurant à L-9425 Vianden.

Fait à Vianden en date du 1^{er} juin 1996.

Signature

Signature

Enregistré à Diekirch, le 5 juin 1996, vol. 256, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90891/591/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

SAIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 2, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.548.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Mersch, le 30 mai 1996, vol. 121, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAIDA, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(90865/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

SAIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 2, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.548.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Mersch, le 30 mai 1996, vol. 121, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAIDA, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(90866/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

SAIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 2, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.548.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 30 mai 1996, vol. 121, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAIDA, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(90867/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

ENTREPRISE DE CHARPENTE**CAMILLE GOEBEL ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9644 Dahl, 58, Duerfstrooss
R. C. Diekirch B 2.849.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 28 mai 1996, vol. 168, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90873/667/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

GARAGE STROTZ-FAUTSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21A, rue du X Septembre.
R. C. Diekirch B 2.135.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 28 mai 1996, vol. 168, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90874/667/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

WETA, S.à r.l., PATISSERIE DU NORD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue de l'Eglise.
R. C. Diekirch B 857.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 28 mai 1996, vol. 168, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90869/667/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

AGROPARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 20.

R. C. Diekirch B 1.013.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 28 mai 1996, vol. 168, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90875/667/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

BRICO-CENTER SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 2B, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.787.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 28 mai 1996, vol. 168, fol. 11, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90876/667/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

R.S.T.L., REITSTIEWEL LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Freckeisen.

STATUTS

Entre les soussignés:

1) Monsieur Kieffer Marcel, employé privé, Maison 9, L-7649 Freckeisen, nationalité: luxembourgeoise, président,
2) Monsieur Stalter Arsène, ouvrier, 9, Montée du Château, L-6314 Beaufort, nationalité: luxembourgeoise, vice-président,

3) Madame Turpel Myriam, sans profession, 12, rue de la Gare, L-3236 Bettembourg, nationalité: luxembourgeoise, secrétaire,

4) Madame Engeldinger Yolande, sans profession, 9, Montée du Château, L-6314 Beaufort, nationalité: luxembourgeoise, trésorier,

ainsi que ceux, en nombre illimité, qui le souhaitent, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les statuts joints en annexe, et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Fait à Luxembourg, le 30 mai 1996.

Signatures.

Signé: M. Kieffer, A. Stalter, M. Turpel, Y. Engeldinger.

Entre les soussignés:

1) Monsieur Kieffer Marcel, employé privé, Maison 9, L-7649 Freckeisen; nationalité: luxembourgeoise,
2) Monsieur Stalter Arsène, ouvrier, 9, Montée du Château, L-6314 Beaufort; nationalité: luxembourgeoise,
3) Madame Turpel Myriam, sans profession, 12, rue de la Gare, L-3236 Bettembourg; nationalité: luxembourgeoise,
4) Madame Engeldinger Yolande, sans profession, 9, Montée du Château, L-6314 Beaufort; nationalité: luxembourgeoise,

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée R.S.T.L, REITSTIEWEL LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège est établi à Freckeisen (Commune de Waldbillig).

Art. 3. Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à l'élevage et à la pratique du sport équestre, à l'organisation des manifestations hippiques ayant un caractère tant national qu'international.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Chapitre II.- Des Associés et des Membres d'Honneur

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à quatre. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 5. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le comité. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre. Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le comité et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée comme suit:

- Carte de membre donateur: 200,- francs
- Membre actif senior: 500,- francs
- Membre actif junior: 250,- francs

Elle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association;
- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte soit à son honneur ou à sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le comité, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III.- De l'Assemblée générale

Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- 1) la modification des statuts;
- 2) la nomination et la révocation des membres du comité;
- 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution de l'association;
- 5) l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit annuellement au mois de mars.

Art. 10. En cas de besoin, le comité peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/4 des associés en font la demande.

Art. 11. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les associés qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du comité une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du comité quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 13. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents, marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 14. Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite.

Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 16. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée si ce n'est à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix,
- c) si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre IV.- Comité de Gestion

Art. 18. L'association est administrée par un comité composé de 4 membres.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 2 ans jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les membres du comité sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou plusieurs membres du comité, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un comité ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Art. 19. Le président est élu par vote séparé de l'assemblée générale.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont remplis par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du comité.

Le comité peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 20. Le comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire.

Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. Les membres qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les membres qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 21. Le comité s'occupe des actes d'administration et de gestion courants.

Chapitre V.- Divers

Art. 22. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera un liquidateur et déterminera son pouvoir.

Art. 23. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 24. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Signé: M. Kieffer, A. Stalter, M. Turpel, Y. Engeldinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90877/999/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

FOCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 28, place du Marché.

R. C. Diekirch B 1.389.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 21 mai 1996, vol. 130, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 juin 1996.

Signature.

(90879/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

ASKAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 67, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 922.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 21 mai 1996, vol. 130, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 juin 1996.

Signature.

(90880/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

BESENIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mertzig.

R. C. Diekirch B 1.277.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
Société Civile
Signature

(90892/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 1996.

VELO SPORT CENTER JEFF BROERS & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 10, rue de Manternach.
R. C. Diekirch B 786.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 21 mai 1996, vol. 130, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 juin 1996.

Signature.

(90881/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

GARAGE BURGGRAFF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 23, rue Abbé Welter.
R. C. Diekirch B 1.804.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 21 mai 1996, vol. 130, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 juin 1996.

Signature.

(90882/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

AUTO-ECOLE FERNAND S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 10, route d'Echternach.
R. C. Diekirch B 1.541.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 21 mai 1996, vol. 130, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 juin 1996.

Signature.

(90883/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

IMMO-SÛRE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.
R. C. Diekirch B 2.487.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 21 mai 1996, vol. 130, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 juin 1996.

Signature.

(90884/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

ERNSTER-MÜLLER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 12, rue de la Gare
R. C. Diekirch B 2.036.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 21 mai 1996, vol. 130, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 juin 1996.

Signature.

(90885/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

B.A.U., BUREAU D'ARCHITECTURE URBAINE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 2, Zone Industrielle.

Assemblée générale extraordinaire

Aujourd'hui, le 3 juin 1996

au siège social de la société B.A.U., BUREAU D'ARCHITECTURE URBAINE, S.à r.l. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, tous les associés de ladite société, savoir:

1. Mademoiselle Christelle Breuer, attachée diplomate, demeurant à B-4750 Bütgenbach, 2B, Malmedierstrasse, ici représentée par Madame Yvette Taeter, demeurant à L-6195 Imbringen, 7, Cité Beaulieu, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 26 septembre 1994, déposée au rang des minutes de Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Redange, en date du 7 novembre 1994, enregistré à Redange, le 8 novembre 1994, volume 393, folio 83, case 8;

2. Monsieur Reinhold Witz, technicien, demeurant à D-54497 Morbach, 145, Morscheid et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Jean-Philippe Marchal, architecte, demeurant à L-8373 Hobscheid, 29, rue de Merschgrund, en sa qualité de gérant technique de la société et lui donnent pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Humblet Serge, demeurant à B-6724 Houdemont, 11, rue du Moulin.

Le nouveau gérant technique jouit des mêmes droits que le gérant technique démissionnaire. En conséquence, la société sera valablement engagée pour le domaine technique par la signature du gérant technique et pour tous les autres engagements et en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 7 juin 1996, vol. 257, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90898/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 1996.

CONCERTO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 7, rue André Duchscher
R. C. Diekirch B 2.865.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 21 mai 1996, vol. 130, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 3 juin 1996.

Signature.

(90886/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

HOTEL INTERNATIONAL CLERVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.760.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1996, vol. 479, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 5 juin 1996.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(90887/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

MENUISERIE HEIRENS JOEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Colmar-Pont, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 3.065A.

Les bilans au 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 6 juin 1996, vol. 256, fol. 100, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 6 juin 1996.

Signature.

(90893/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 1996.

LA FOURMI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6450 Echternach, 7, rue Brëilekes.
R. C. Diekirch B 2.399.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 5 juin 1996, vol. 256, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 6 juin 1996.

Signature.

(90895/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 1996.

LA FOURMI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6450 Echternach, 7, rue Brëilekes.
R. C. Diekirch B 2.399.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 5 juin 1996, vol. 256, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 6 juin 1996.

Signature.

(90896/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 1996.

M3 DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 45, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente avril.

Par-devant Maître Roger Arensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Bormes, employé privé, demeurant à L-9555 Wiltz, 39, rue des Remparts;

2.- Monsieur Marc Binsfeld, employé privé, demeurant à L-9165 Merscheid, 1, Um Beschel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de M3 DESIGN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et éditions de tous supports publicitaires.

La société peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cinq cents parts (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Michel Bormes, prénommé, deux cent cinquante parts	250
2) Monsieur Marc Binsfeld, prénommé, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts	500

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des parts correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, il devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Diekirch, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Marc Binsfeld, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Michel Bormes, prénommé.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée du gérant technique.

2.- Le siège social de la société est établi à Wiltz, 45, Grand-rue.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bormes, M. Binsfeld, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 6 mai 1996, vol. 311, fol. 54, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 juin 1996.

R. Arrensдорff.

(90889/218/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

M3 DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 45, Grand-rue.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize mai.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Bormes, employé privé, demeurant à Wiltz;

2.- Monsieur Marc Binsfeld, employé privé, demeurant à Merscheid.

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée M3 DESIGN, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 avril 1996, enregistré à Wiltz, le 6 mai 1996, vol. 311, fol. 54, case 7, non encore publié au Mémorial C.

Les comparants, Monsieur Michel Bormes et Monsieur Marc Binsfeld, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée M3 DESIGN, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société, afin de le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,-) à un million de francs (1.000.000,-), par la création et l'émission de cinq cents (500) parts de mille (1.000,-) francs chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Michel Bormes, prénommé, deux cent cinquante parts 250

2.- Monsieur Marc Binsfeld, prénommé, deux cent cinquante parts 250

Ces parts ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article quatre (4) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,-) par apport en espèces.»

Le capital social est divisé en mille parts (1.000) de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Michel Bormes, prénommé, cinq cents parts	500
2) Monsieur Marc Binsfeld, prénommé, cinq cents parts	500
Total: mille parts	1.000

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bormes, M. Binsfeld, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 15 mai 1996, vol. 311, fol. 54, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): H. Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 juin 1996.

R. Arrensdorff.

(90890/218/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE PREFABRICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, rue de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 1.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 1996, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

Signatures.

(90894/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 1996.

LÜCKER TRANSPORT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 2.538.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 6 juin 1996, vol. 256, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 1996.

Signature.

(90897/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 1996.

DENTAL-L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 7A, rue de Goedange.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1) Monsieur Jacques Luca, médecin-dentiste, demeurant à Wilwerdange, Maison 61A;

2) Monsieur Alain Luca, technicien dentaire, demeurant à Huldange, Maison 7A.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les déclarations et décisions, savoir:

- que la société DENTAL-L, S.à r.l., avec siège social à Huldange, a été constituée, avec siège à Wilwerdange, suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 24 février 1986, publié au Mémorial C de l'année 1986 à la page 5498, et que les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Camille Mines, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 28 juin 1988, publié au Mémorial C de l'année 1988 à la page 12624;

- que les associés ont transféré le siège de la société de Wilwerdange à L-9964 Huldange, 7A, rue de Goedange, suivant décisions prise en réunion en date du 7 juin 1991, publiée au Mémorial C de l'année 1992 à la page 1016;

- que le capital social de ladite société est de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, souscrites comme suit:

1. par Monsieur Jacques Luca, prénommé sub 1), vingt-cinq parts	25 parts
2. par Monsieur Alain Luca, prénommé sub 2), soixante-quatorze parts	74 parts
3. par Madame Pascale Moons, médecin-dentiste, demeurant à Diekirch, une part	1 part
faisant au total:	100 parts

- que suivant cession de part sociale sous seing privé en date du 6 mai 1996, Madame Pascale Moons a cédé sa part sociale dans ladite société à Monsieur Alain Luca, prénommé sub 2).

Un exemplaire de cette cession de part restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cette cession de part sociale a été acceptée au nom de la société par son gérant, Monsieur Jacques Luca, le comparant sub 1), qui déclare expressément la considérer comme dûment signifiée à la société.

Les comparants sub 1) et 2), Monsieur Jacques Luca et Monsieur Alain Luca étant ainsi devenus seuls associés de ladite société, ceux-ci se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire et, d'un commun accord, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent vouloir dissoudre la prédite société et se désigner comme liquidateurs.

A cet effet, ils déclarent que tout le passif de la société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné.

Deuxième résolution

Par rapport à d'éventuels passifs de la société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, les comparants assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. En conséquence, tout le passif de ladite société est réglé.

L'activité de la société ayant cessé, les seuls associés sont investis de tout l'actif et que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Frais

Les frais relatifs aux présentes sont évalués à vingt mille francs (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Luca, J. Luca, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 15 mai 1996, vol. 343, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 4 juin 1996.

M. Weinandy.

(90899/238/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 1996.

FABELGYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Troisvierges.

R. C. Diekirch B 2.530.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 31 mai 1996, vol. 204, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90888/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

L'ARCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hoffelt, Maison 6.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1. Monsieur Louis Semet, commerçant, demeurant à Hachiville, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme HUMA LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Hoffelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 1^{er} juillet 1988, publié au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations de l'année 1988 à la page 12322, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 mars 1966, sous le numéro 4.427 de son répertoire, actuellement en voie de publication;

2. Monsieur Hugues-Marie Semet, gérant de société, demeurant à Hoffelt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations et décisions suivantes:

que la société L'ARCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Hoffelt, Maison 6, a été constituée sous la dénomination AUBERGE DE L'ARCHE, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 16 janvier 1990, publié au Mémorial C de l'année 1990 à la page 13217, et que les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 avril 1996, sous le numéro 4.513 de son répertoire, actuellement en voie de publication.

- que le capital social de ladite société est de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, souscrites comme suit:

1. par la société HUMA LUXEMBOURG S.A. préqualifiée,	99 parts
2. par Monsieur André-Marie Semet, ingénieur civil, demeurant à Toulouse (F),	1 part
faisant au total:	100 parts

- que suivant cession de part sociale sous seing privé en date du 22 avril 1996, Monsieur André-Marie Semet a vendu sa part sociale dans ladite société à Monsieur Hugues-Marie Semet, prénommé sub 2.

Un exemplaire de cette cession de part restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur Hugues-Marie Semet, prénommé, agréé expressément par les autres associés, entrera en jouissance de la part sociale cédée et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Cette cession de part sociale a été acceptée au nom de la société par son gérant, Monsieur Louis Semet, le comparant sub 1., qui déclare expressément la considérer comme dûment signifiée à la société.

Ensuite les associés, la société HUMA LUXEMBOURG S.A. représentée comme il est dit ci-avant, et Monsieur Hugues-Marie Semet se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Pour mettre l'article six (6.) des statuts en concordance avec la cession de part intervenue, le deuxième alinéa de l'article 6. aura dorénavant la teneur suivante:

«Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Par la société HUMA LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Hoffelt, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99 parts
2. Par Monsieur Hugues-Marie Semet, gérant de société, demeurant à Hoffelt, une part sociale	1 part
Total: cent parts sociales	100 parts

Dont acte, faite et passé à Clervaux, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H.-M. Semet, L. Semet, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 15 mai 1996, vol. 343, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 4 juin 1996.

M. Weinandy.

(90900/238/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 1996.

WERMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 119, avenue Salentiny.

R. C. Diekirch B 636.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-et-un mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WERMALUX S.A., établie et ayant son siège social à L-9080 Ettelbruck, 119, avenue Salentiny,

constituée suivant acte reçu par le notaire René Frank, alors de résidence à Ettelbruck, en date du 8 mars 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 101 du 2 juin 1975,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 636.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

Le président nomme secrétaire, Madame Christina Simoes Vidal, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Henri Clement, docteur en médecine, demeurant à Ettelbruck.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Nomination d'un nouveau conseil d'administration pour la durée de 6 ans.

2) Nomination d'un commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

3) Autorisation pour le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau conseil d'administration pour la durée de 6 ans, comme suit:

- Monsieur Henri Clement, docteur en médecine, demeurant à Ettelbruck,
- Monsieur Ernest Lix, retraité, demeurant à F-68300 St. Louis, 6, rue St. Georges.
- Madame Anneliese Wild, épouse Lix, demeurant à F-68300 St. Louis.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, Monsieur Emile Schummers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième et dernière résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.30 heures.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à LUF vingt-cinq mille (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Schaack, C. Simoes-Vidal, H. Clement, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 91S, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 1996.

P. Decker.

(90902/206/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 1996.

NASH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 47, rue Prince Henri.

R. C. Diekirch B 792.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt mai.

Ont comparu:

1. Monsieur Victor Fischbach, employé privé, et son épouse
2. Madame Christiane Roth, employée privée, demeurant ensemble 17, rue du Grünwald, L-7392 Blaschette, agissant en leur qualité d'associés représentant l'intégralité du capital social de la société NASH, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9047 Ettelbruck, 47, rue Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 août 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 253 du 24 novembre 1978, modifié suivant acte reçu par le même notaire Joseph Kerschen en date du 21 mars 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 137 du 2 juillet 1980, modifié suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner de résidence à Bettembourg en date du 16 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 128 du 19 avril 1990, inscrite au registre de commerce et des sociétés près du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch section B, sous le numéro 792.

Que ladite société a un capital de 500.000,- francs luxembourgeois, divisé en 500 parts sociales de 1.000,- francs luxembourgeois chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Victor Fischbach, prénommé, 250 parts
- Madame Christiane Roth, prénommée, 250 parts

Que la société n'a plus d'activités depuis la fin de l'exercice 1995, ainsi qu'il résulte du bilan de clôture ci-annexé.

Ensuite les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont déclaré dissoudre et liquider purement et simplement aux droits des parties la prédite société NASH avec effet rétroactif au 31 décembre 1995.

Les prédits associés resteront dépositaires des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Fischbach, C. Roth, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 91S, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 juin 1996.

P. Decker.

(90901/206/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 1996.

PAUGOY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 1991, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 480, fol. 10, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90903/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

PAUGOY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 480, fol. 10, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90904/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

PAUGOY DA SILVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 1.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 4, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Signature.

(90905/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

PAUGOY DA SILVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 1.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 4, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Signature.

(90906/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

LOCK SALES CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 7C, rue de la Sapinière.

Assemblée générale extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril, se sont réunis les associés de la société, lesquels ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

Monsieur Kannreuther Colin, demeurant Strainchamps, 31 à B-6637 Fauvillers est nommé gérant unique. Il pourra, par sa seule signature, engager la société.

Fait et passé à Rombach, date qu'en tête.

C. Kannreuther.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90907/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

NEDULUX AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 2.563.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 11 juin 1996, vol. 204, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90947/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

R + N REIS UND NEUMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6660 Born, 15, rue du Village.
R. C. Diekirch B 2.504.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 480, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

Pour R + N REIS UND NEUMANN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90908/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS FRANCOIS ET JEAN AGNES, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 2, Impasse avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 1.148.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 5 juin 1996, vol. 480, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS
FRANCOIS ET JEAN AGNES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90909/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

MEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9070 Ettelbruck, 3, place de la Résistance.
R. C. Diekirch B 2.752.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 480, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1996.

Pour MEX, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90910/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

C. FOSCOLO & CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 5.
R. C. Diekirch B 2.165.

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} avril 1996

Ce jour, il a été décidé à l'unanimité, compte tenu de l'installation de Monsieur Foscolo au Luxembourg, de transférer le siège de L-9740 Boevange/Clervaux à L-9771 Stockem, Maison 5.

Fait à Boevange, le 1^{er} avril 1996.

C. Foscolo
Gérant

Enregistré à Wiltz, le 7 juin 1996, vol. 168, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90915/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

HOTEL-RESTAURANT KLER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9660 Insborn, Haus Nummer 41.
H. R. Diekirch B 1.568.

AUSZUG

Gemäss dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter vom 15. Mai 1996, eingetragen in Redingen/Attert, am 22. Mai 1996, Band 142, Blatt 28, Feld 7, wurde der Rücktritt von Herrn Jules Kolber in seiner Funktion als kaufmännischer Geschäftsführer angenommen und Entlastung wurde ihm erteilt.

Für gleichlautenden Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Rambrouch, den 7. Juni 1996.

Für die Gesellschaft
R. Schumann

(90917/237/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

CAMPING FUUSSEKAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée et Cie,
société familiale en commandite simple,
(anc. Société civile immobilière FUUSSEKAUL).
 Siège social: L-9158 Heiderscheid, 2, route de Bastogne.
 R. C. Diekirch B 1.821.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 24 mai 1996, concernant la société CAMPING FUUSSEKAUL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, et Cie, société familiale en commandite simple, avec siège social à Heiderscheid, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 1.821,

constituée originairement en société civile immobilière suivant acte reçu par le notaire André Prost, alors de résidence à Rambrouch, en date du 13 janvier 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 50 du 14 mars 1978, modifiée à diverses reprises et transformée en société familiale en commandite simple sous la dénomination de CAMPING FUUSSEKAUL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, et Cie, suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Echternach, en date du 2 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 43 du 17 février 1989,

modifié suivant acte reçu par le notaire soussigné alors de résidence à Echternach, en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 251 du 11 juin 1992:

que suite à un acte de partage d'ascendants reçu par le notaire soussigné en date du 24 mai 1996, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de quatorze millions de francs luxembourgeois (14.000.000,-), divisé en mille quatre cents (1.400) parts sociales égales, réparties comme suit:

Associé commandité:

CAMPING FUUSSEKAUL, S.à r.l., sept parts 7

Associés commanditaires:

Monsieur Henri Brack, cultivateur, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 8, rue du Marché, six cent quatre-vingt-seize parts 696

Monsieur Mathias Brack, cuisinier, demeurant à L-9158 Heiderscheid, 2, route de Bastogne, six cent quatre-vingt-dix-sept parts 697

Total: mille quatre cents parts 1.400»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 1996.

P. Decker.

(90911/206/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

CAMPING FUUSSEKAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée et Cie,
société familiale en commandite simple,
(anc. Société civile immobilière FUUSSEKAUL).
 Siège social: L-9158 Heiderscheid, 2, route de Bastogne.
 R. C. Diekirch B 1.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juin 1996.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(90912/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

CAMPING FUUSSEKAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-9158 Heiderscheid, 2, route de Bastogne.
 R. C. Diekirch B 1.820.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 24 mai 1996, concernant la société CAMPING FUUSSEKAUL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Heiderscheid, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 1.820,

que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Echternach, en date du 2 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 43 du 17 février 1989,

que suite à un acte de partage d'ascendants reçu par le notaire soussigné en date du 24 mai 1996, l'article 6 des statuts est modifié en conséquence et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents parts (500) de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Henri Brack, cultivateur, né à Luxembourg, le 30 octobre 1961, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 8, rue du Marché, deux cent cinquante et une parts	251
2.- Monsieur Mathias Brack, cuisinier, célibataire, né à Luxembourg, le 9 juillet 1964, demeurant à L-9158 Heiderscheid, 2, route de Bastogne, deux cent quarante-neuf parts	249
Total: cinq cents parts	500

Que la démission de Monsieur Albert Brack, cultivateur, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 9, rue de l'Eglise, en sa qualité de gérant est acceptée et pleine et entière décharge lui est donnée.

Que Monsieur Henri Brack, prénommé est nommé gérant statutaire pour une durée indéterminée. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 1996.

P. Decker.

(90913/206/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

CAMPING FUUSSEKAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9158 Heiderscheid, 2, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 1.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juin 1996.

Pour la société
P. Decker
Le notaire

(90914/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

BENJAMIN - CLUB / G.E.A.D.E., GROUPE D'ETUDE ET D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 4, rue du Deich.

Le changement d'adresse (à partir du 1^{er} mars 1995) du siège social du BENJAMIN - CLUB / G.E.A.D.E., GROUPE D'ETUDE ET D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT, A.s.b.l., est le suivant:

Ancien siège:

4, rue St. Antoine, BP 34, L-9205 Diekirch.

Nouveau siège:

BENJAMIN - CLUB / G.E.A.D.E., A.s.b.l., L-9012 Ettelbruck, 4, rue du Deich.

G. Dahm
Président

Enregistré à Diekirch, le 10 juin 1996, vol. 257, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90916/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1996.

MENUISERIE ZOETAERT, Société Anonyme.

Siège social: L-9405 Vianden, 2, rue Théodore Bassing.

R. C. Diekirch B 2.613.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour MENUISERIE ZOETAERT S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90920/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1996.

S.E.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.298.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 11 juin 1996, vol. 168, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90924/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

FROG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 37.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Van Puyenbroek, expert-comptable, demeurant à B-2940 Stabroek/Anvers, Puttestraat 45, agissant aux termes d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes, comme mandataire de:

I.C.C., INTERNATIONAL CONSULTING COUNSELLORS S.A., avec siège social à Luxembourg, société anonyme constituée par acte de M^e Gérard Lecuit, ci-devant notaire à Mersch, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 308 du 20 août 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.446;

2) M. Lode Boeckx, conseiller d'entreprises, demeurant à Doennange, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de BOVA CONSULTING S.A., société anonyme avec siège social à L-9745 Doennange, Maison 50, constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Clervaux, en date du 10 juillet 1995, publiée au Mémorial C numéro 480 du 23 septembre 1995, page 23022, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 3.268.

Lesquels comparants, agissant comme prémentionné, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer pour leurs mandants comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FROG HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à L-9956 Hachiville, Maison 37.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), divisé en trois cents (300) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), représenté par deux mille actions (2.000) d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, pendant une durée de cinq ans à partir de la date de constitution, à augmenter le capital souscrit, en une seule ou en plusieurs fois, dans les limites du capital social autorisé. Une telle augmentation de capital pourra être souscrite, vendue et émise, avec ou sans prime d'émission, et le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans devoir réserver aux actionnaires déjà existants un droit de souscription préférentiel pour les actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou employé de la société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement d'actions représentant la totalité ou partie d'une telle augmentation de capital.

Les actions de la société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, toutes les fois que l'assemblée générale n'a pas procédé à ce choix.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et de mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article dix des statuts.

L'assemblée générale peut donner la signature individuelle au Président du Conseil d'Administration qui pourra alors engager la société par sa seule signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège à l'endroit indiqué dans les convocations, le 31 du mois de mai à 16.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'aux dispositions légales régissant les sociétés holding.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- I.C.C., INTERNATIONAL CONSULTING COUNSELLORS S.A., deux cent quatre-vingt-dix actions	290
2.- BOVA CONSULTING S.A., dix actions	10
Total: trois cents actions	300

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de 3.000.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 5 et celui des commissaires à 1.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Lode Boeckx, conseiller d'entreprises, demeurant à L-9745 Doennange, Maison 50;
 - b) I.C.C., INTERNATIONAL CONSULTING COUNSELLORS S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - c) BOVA CONSULTING S.A., avec siège social à L-9745 Doennange, Maison 50;
 - d) Monsieur Arthur C.M. Van Hese, administrateur de sociétés, demeurant à D-58507 Ludenscheid, Augustastrasse 10;
 - e) Monsieur Alfred G. Van Hese, administrateur de sociétés, demeurant à NL-2545 EW's Gravenhage, H. van Soelenlaan, 42.

Monsieur Lode Boeckx, susdit est nommé Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale déclare que la société est valablement engagée par la seule signature du Président du Conseil d'Administration sans limitation de montant, sinon par la signature conjointe de deux administrateurs.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Paul Van Puyenbroeck, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Redange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Puyenbroeck, L. Boeckx, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 29 mai 1996, vol. 395, fol. 48, case 12. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 3 juin 1996.

C. Mines.

(90922/225/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1996.

Z.S.H. PROJECT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 37.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Van Puyenbroek, expert-comptable demeurant à B-2940 Stabroek/Antwerpen, Puttestraat 45, agissant aux termes d'une procuration sous seing privé annexée à un acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour (N° 190), comme mandataire de:

I.C.C. INTERNATIONAL CONSULTING COUNSELLORS S.A., avec siège à Luxembourg, société anonyme constituée par acte de M^e Gérard Lecuit, ci-devant notaire à Mersch, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C n° 308 du 20 août 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.446;

2) Lode Boeckx, conseiller d'entreprises, demeurant à Doennange, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de BOVA CONSULTING S.A., société anonyme avec siège social à L-9745 Doennange, Maison 50, constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Clervaux, en date du 10 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 480 du 23 septembre 1995 page 23022, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 3.268.

Le comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue pour ses mandats:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de Z.S.H. PROJECT MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9956 Hachiville, Maison 37, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, au Luxembourg ou à l'étranger, dans les domaines suivants:

A) Tous travaux, consultations, expertises, conseils et contrôles en matière économique, sociale, fiscale, comptable, informatique et juridique, sans toutefois donner des consultations juridiques, ainsi qu'en matière de finances et d'organisation.

B) L'assistance en informatique et l'étude de tous problèmes se rapportant au système de gestion et du management des entreprises, en ce compris la conception, la mise en place, l'exploitation de tels systèmes et notamment d'ensembles de systèmes.

C) Les conseils de recherche, de sélection, de recrutement et de formation du personnel.

D) Toutes démarches relatives aux études de marché et au domaine des relations publiques.

Elle pourra se servir de collaborateurs internes, conseillers, organisateurs ou animateurs externes, qu'elle recrutera, engagera, honorera pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet, elle peut participer à des sociétés ayant un objet identique ou en général faire toutes les opérations ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut faire toutes les transactions immobilières, et notamment l'achat et la vente, la location, la gestion et la mise en valeur d'immeubles, pour son propre compte et pour le compte de tiers aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans devenir agent immobilier.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui peuvent faciliter la réalisation de son objet.

Elle peut s'intéresser aux opérations de renting et de leasing, dans le cadre des lois et autorisations administratives.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF), représenté par deux cent cinquante actions (250) d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs (LUF 20.000.000,-), représenté par deux mille actions (2.000) d'une valeur nominale de dix mille francs (LUF 10.000,-) par action.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, pendant une durée de cinq ans à partir de la date de la constitution, à augmenter le capital souscrit, en une seule ou en plusieurs fois, dans les limites du capital social autorisé. Une telle augmentation de capital pourra être souscrite, vendue et émise, avec ou sans prime d'émission, et le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans devoir réserver aux actionnaires déjà existants un droit de souscription préférentiel pour les actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou employé de la société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement d'actions représentant la totalité ou partie d'une telle augmentation de capital.

Les actions de la société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera élu par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, télex, ou par télécopie, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter à ses lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopie, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. De chaque séance du Conseil d'Administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les originaux de ces procès-verbaux seront incorporés au registre de la société.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire nommé par le Conseil d'Administration à cet effet.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas être actionnaires de la société.

Cette délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale. En outre, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour certaines affaires de la société à des mandataires de son choix, en déterminant leurs pouvoirs.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'Assemblée Générale.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, le 31 mai à 19.00 heures, et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 18. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 20. L'Assemblée Générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

Art. 21. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un actionnaire ou le mandataire d'un actionnaire choisi par l'assemblée.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit deux scrutateurs.

Art. 22. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président de l'Assemblée Générale.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Chaque année, le trente et un décembre, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-seize, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société avec une annexe contenant, en résumé, tous engagements, ainsi que les dettes des administrateurs et de(s) commissaire(s) envers la société.

Le Conseil d'Administration établit les comptes sociaux tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 24. Quinze jours avant l'assemblée ordinaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont au siège social à la disposition des actionnaires.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra avec l'approbation du (des) commissaire(s) aux comptes et sous l'observation des règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les règles légales prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Dispositions générales

Art. 27. Pour toutes dispositions non spécialement prévues dans les présents statuts la loi du 10 août 1915 et ses modifications trouveront application.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent mille francs.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) I.C.C. S.A., deux cent quarante actions	240
2) BOVA CONSULTING S.A., dix actions	10
Total: deux cent cinquante actions	250

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital souscrit, s'est réuni en Assemblée Générale et il a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société est fixé à L-9956 Hachiville, Maison 37.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un seul.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2002:

- a) Monsieur Lode Boeckx, conseiller d'entreprises, demeurant à L-9956 Doennange, Maison 50;
- b) Monsieur Arthur C.M. van Hese, administrateur de sociétés, demeurant à D-58507 Ludenscheid, Augustastrasse 10;
- c) Monsieur Alfred G. van Hese, administrateur de sociétés, demeurant à NL-2545 EW's Gravenhage.
- 3) Est élu Président du Conseil d'Administration, Monsieur Lode Boeckx, prénommé.
- 4) Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à Monsieur Boeckx qui prendra le titre d'Administrateur-Délégué.

5) La société est valablement engagée par la signature individuelle de son Président et Administrateur-Délégué, ou la signature conjointe de deux administrateurs pour tous les actes de la gestion courante.

- 6) Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

Monsieur Paul Van Puyenbroek, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Redange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de ce qui précède, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Van Puyenbroek, L. Boeckx, C. Mines.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 29 mai 1996, vol. 395, fol. 49, case 1. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 4 juin 1996.

C. Mines.

(90923/225/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1996.

LOCASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.185.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 11 juin 1996, vol. 168, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90925/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

SUPERMARKET DPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach-Martelange.

R. C. Diekirch B 1.066.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 1996, vol. 303, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SUPERMARKET DPS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(90918/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1996.

RESTO DPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach-Martelange.

R. C. Diekirch B 1.692.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 1996, vol. 303, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour RESTO DPS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(90919/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1996.

BETONS BAATZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Erpeldange/Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.101.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour BETONS BAATZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90921/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1996.

MENUISERIE KRAEMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettendorf.

R. C. Diekirch B 865.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(90926/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

FORESTIERE DUCHSCHER, Société Civile.

Gesellschaftssitz: L-9762 Lullingen.

Gemäss Gesellschafterversammlung vom 18. Dezember 1995 sind die Anteile wie folgt verteilt:

- Monsieur Lol Duchscher, wohnhaft in Luxemburg, eintausendundfünfzig Anteile	1.050
- Monsieur Paul Duchscher, wohnhaft in Luxemburg, achthundertfünfzig Anteile	850
- Mademoiselle Monique Duchscher, wohnhaft in Luxemburg, achthundertfünfzig Anteile	850
- Monsieur André Duchscher, wohnhaft in Luxemburg, sechshundertfünfzig Anteile	650
Total: dreitausendvierhundert Anteile	3.400

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90941/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

DB DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9501 Wiltz, 2, rue Hannelaanst.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Bergonier, gérant de sociétés, demeurant à F-93110 Rosny sous Bois;

2) Monsieur Claude Delguet, gérant de sociétés, demeurant à F-94490 La Queue en Brie.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DB DIFFUSION, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet la distribution, la vente, la location de tout matériel neuf et occasion destiné aux salles de mise en forme, à la rééducation médicale, et aux installations de loisir des hôtels, centre de thalassothérapie, ainsi que toute activité connexe ou annexe à celle-ci, à savoir la publication de documents, livres ou journaux pouvant servir sa promotion ainsi que l'organisation de séminaires de formation aux nouvelles techniques des matériels dont elle aura en charge la promotion.

Elle pourra, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cent parts (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Pierre Bergonier, cinquante parts	50
2) Monsieur Claude Delguet, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts	100

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des parts correspond à la valeur comptable.**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 7.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, il devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Diekirch, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Claude Delguel est nommé gérant technique et administratif de la société.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée du gérant technique et administratif.

2.- Le siège social de la société est établi à Wiltz, 2, rue Hannelaanst, Boîte Postale 61.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Bergonier, C. Delguel, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 23 mai 1996, vol. 311, fol. 59, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 juin 1996.

R. Arrensdorff.

(90927/218/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

CERARDENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Close, administrateur de sociétés, demeurant à Oppagne (B);

2.- Madame Ingrid Moineau, administrateur de sociétés, demeurant à Oppagne (B).

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CERARDENNE S.A.

Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations se rapportant au commerce de boissons diverses, d'articles en verre, de la céramique, de la faïence, de la poterie, d'articles de ménage, de linge de table, d'articles de bimboloterie, d'articles se rapportant à la boulangerie-pâtisserie et confiserie, d'articles HORECA.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs conservant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de mai à dix-sept heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieure, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Christian Close, prénommé, soixante actions	60
2.- Madame Ingrid Moineau, prénommée, quarante actions	40
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Christian Close, prénommé;
 - b) Madame Ingrid Moineau, prénommée;
 - c) Mademoiselle Anne France Neuville, secrétaire, demeurant à Heyd (B).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire la FIDUCIAIRE FUNCK, avec siège à Wiltz.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
- 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Christian Close, prénommé, comme Administrateur-Délégué.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Close, I. Moineau, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 23 mai 1996, vol. 311, fol. 59, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 juin 1996.

R. Arrensdorff.

(90928/218/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

LENTZ-URBANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Vianden.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du dix-sept mai mil neuf cent quatre-vingt-seize, enregistré à Diekirch, le 20 mai 1996, vol. 591, fol. 68, case 8,

à la requête de la société à responsabilité limitée unipersonnelle LENTZ-URBANY, S.à r.l., avec siège social à Vianden, que:

1) Monsieur Edmond Lentz, ouvrier, demeurant à Bollendorf, a donné sa démission comme gérant du débit de boissons du «chalet du Télésiège» et a été nommée gérante pour ce débit de boissons, Mademoiselle Carmen Tillack, serveuse, demeurant à L-9838 Untereisenbach; elle a tous les pouvoirs pour engager la société dans les affaires concernant le débit de boissons au «chalet du Télésiège»;

2) Monsieur Edmond Lentz, ouvrier, demeurant à Bollendorf, a été nommé gérant du débit de boissons exploité à Heffingen, 24, op der Strooss; il a tous les pouvoirs pour engager la société dans les affaires concernant ce débit de boissons.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juin 1996.

F. Unsen.

(90930/234/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

BETON-BAU-UNION AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Herr H. März kündigt ab heutigem Datum als Kommissar der Firma, zusätzlich kündigt er den Firmensitz ab heutigem Datum.

Weiswampach, den 6. Juni 1996.

H. März

Enregistré à Clervaux, le 11 juin 1996, vol. 204, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90952/703/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

GLOBAL TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9168 Mertzig, 1, rue Principale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept juin.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Werner Rings, commerçant, demeurant à B-4760 Bullingen, 242, rue Principale;
- 2) Monsieur Bernard Rings, comptable, demeurant à B-4760 Bullingen, 242, rue Principale.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau de comptabilité, de fiscalité et d'affaires sociales, la prise de participation dans d'autres sociétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, même si ces dernières ne poursuivent pas un objet social identique, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement et indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de GLOBAL TRADE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9168 Mertzig, 1, rue Principale.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Werner Rings, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Bernard Rings, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Exceptionnellement le premier exercice commencera ce jour pour finir le trente et un décembre de l'année prochaine.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérants:

Bernard Rings et Werner Rings, prénommés, pour l'exploitation du bureau de comptabilité, de fiscalité et d'affaires sociales ainsi que pour la prise de participation dans d'autres sociétés.

Chaque gérant signera seul pour les secteurs d'activités jusqu'à un montant de deux cent cinquante mille francs (250.000,-). Au-delà du montant de deux cent cinquante mille francs (250.000,-), la signature conjointe des deux gérants est requise.

L'assemblée générale se tiendra une fois par année, le 1^{er} samedi du mois de juin, au siège social de la société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Rings, B. Rings, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 10 juin 1996, vol. 591, fol. 84, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juin 1996.

F. Unsen.

(90932/234/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

WERMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 636.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mai.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme WERMALUX S.A., se composant des membres suivants:

- Monsieur Henri Clement, docteur en médecine, demeurant à Ettelbruck,
- Monsieur Ernest Lix, retraité, demeurant à F-68300 St. Louis, 6, rue St. Georges,
- Madame Anneliese Wild, épouse Lix, demeurant à F-68300 St. Louis.

Le conseil d'administration, se considérant comme dûment convoqué, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée des actionnaires Monsieur Henri Clement, prénommé, est désigné comme administrateur-délégué avec pouvoir de représenter et d'engager la société pour les actes de gestion journalière.

H. Clement E. Lix A. Wild

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 915, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90934/206/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

AUTO-MOTO ECOLE DIEKIRCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du dix-sept mai mil neuf cent quatre-vingt-seize, enregistré à Diekirch, le 20 mai 1996, vol. 591, fol. 68, case 9,

que la société à responsabilité limitée AUTO-MOTO ECOLE DIEKIRCH, avec siège social à Diekirch, a été dissoute et définitivement liquidée avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 1996.

F. Unsen.

(90930/234/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

S.I.C.A., SKYLINE INTERNATIONAL COMMERCIAL AGENCIES, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9071 Ettelbruck, 64, rue des Romains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre mai.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Raoul Mechant, directeur commercial, demeurant à B-2890 Sint Amands, 78B, Romain Stepperstraat;
- 2) Madame Marleen Antoinette Stuyvaert, employée, demeurant à B-1080 Molenbeek St. Jean, 35, rue de la Cavatine.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail, l'importation, l'exportation et l'intermédiaire commercial pour les produits suivants: papier et cartons, transformés et/ou imprimés ou non, articles et accessoires scolaires, de bureau et de bricolage, menager, art de table, petits meubles, petits électroménager, de publicité, pour brasseries les accessoires et programmes pour ordinateurs, meubles de bureau, accessoires salle de bain, ainsi que toute activité en relation directe ou indirecte avec le but de l'entreprise les opérations immobilières ou financières favorisant l'objet ainsi que la prise de participations dans des entreprises ayant un objet identique ou similaire à celui de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de S.I.C.A.. SKYLINE INTERNATIONAL COMMERCIAL AGENCIES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9071 Ettelbruck, 64, rue des Romains.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Raoul Mechant, préqualifié, quatre-vingt-dix parts	90
2) Madame Marleen Antoinette Stuyvaert, préqualifiée, dix parts	<u>10</u>
Total: cent parts	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme:

- 1) gérante technique: Madame Barbara Wessner-Schmidt, ingénieur, demeurant à D-04860 Torgau, Scheffelstrasse 5;
- 2) gérant administratif: Monsieur Raoul Mechant, préqualifié.

La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante technique.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Mechant, M.A. Stuyvaert, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 28 mai 1996, vol. 591, fol. 72, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juin 1996.

F. Unsen.

(90933/234/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

FITNESS CENTER WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Wiltz.

R. C. Diekirch B 2.906.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur David Flammang, ouvrier, demeurant à Wiltz; qui a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Monsieur David Flammang, prénommé, est propriétaire de la totalité des parts de la société à responsabilité limitée unipersonnelle FITNESS CENTER WILTZ, S.à r.l., inscrite au registre aux firmes à Diekirch, sous le numéro B 2.906, qui fût constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 4 mars 1994, publié au Mémorial page 11.292 en 1994 et dont le capital a été de cinq cent mille francs (500.000,-).

Monsieur David Flammang, prénommé, en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée FITNESS CENTER WILTZ, S.à r.l., déclare expressément dissoudre par la présente ladite société FITNESS CENTER WILTZ, S.à r.l. et se trouve investi par conséquent de l'actif et du passif de la société dissoute.

Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la prédite société à responsabilité limitée FITNESS CENTER WILTZ, S.à r.l., déclare que la liquidation se trouve ainsi clôturée, et se donne lui-même décharge de son mandat de liquidateur.

Les livres et documents sociaux resteront déposés pendant le délai légal au domicile de Monsieur David Flammang à Weidingen/Wiltz, 29, rue Knupp.

Est autorisé par la présente de payer tous les frais en relation avec la présente dissolution et liquidation Monsieur David Flammang, prénommé.

Frais

Les frais et charges, incombant à la société en raison des présentes, sont estimés à vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Flammang, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 3 juin 1996, vol. 311, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 juin 1996.

R. Arrensdorff.

(90929/218/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1996.

ISOLUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6315 Beaufort, 15-17, rue de Grundhof.
R. C. Diekirch B 1.031.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 4 juin 1996, vol. 130, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juin 1996.

Signature.

(90935/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

AN ZEMMESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.
R. C. Diekirch B 2.486.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Echternach, le 4 juin 1996, vol. 130, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juin 1996.

Signature.

(90936/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

AN ZEMMESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.
R. C. Diekirch B 2.486.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Echternach, le 4 juin 1996, vol. 130, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juin 1996.

Signature.

(90937/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

AN ZEMMESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.
R. C. Diekirch B 2.486.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 4 juin 1996, vol. 130, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juin 1996.

Signature.

(90938/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

FONDATION LETZEBUERGER POMPJEEN, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Feulen, 11, rue de la Wark.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marcel Back, employé CFL en retraite, demeurant à Bettel;
- 2.- Monsieur Nicolas Strotz, ingénieur-technicien, demeurant à Bech-Kleinmacher;
- 3.- Monsieur Jean Stracks, employé privé en retraite, demeurant à Pétange;
- 4.- Monsieur Robert Jones, fonctionnaire NAMSA, demeurant à Luxembourg;
- 5.- Monsieur Pitt Mergen, employé privé, demeurant à Consdorf,

agissant en leur qualité de seuls membres du conseil d'administration de l'établissement d'utilité publique FONDATION LETZEBUERGER POMPJEEN, ayant son siège social à Feulen, 11, rue de la Wark, constitué suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 septembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 22 du 18 janvier 1993.

Lesquels comparants, en leur qualité de membres du conseil d'administration et en vertu de l'article 11 des statuts, ont pris, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Fondation a pour objet:

- la réalisation d'actions humanitaires, sociales et caritatives au profit des sapeurs-pompiers, des membres de leur famille et de toute personne se trouvant dans le besoin à la suite d'un incendie;
- la formation des sapeurs-pompiers;
- de promouvoir l'entente et la coopération entre les sapeurs-pompiers;
- de réaliser des campagnes de sensibilisation du grand public contre les risques d'incendie.

La fondation pourra en outre faire toutes opérations facilitant la réalisation du susdit objet ou s'y rattachant directement ou indirectement.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Back, N. Strotz, Y. Stracks, R. Jones, P. Mergen, A. Weber.

Approbation:

Le présent acte a été approuvé par arrêté grand-ducal en date du 17 mai 1996, approuvant la modification des statuts de l'établissement d'utilité publique FONDATION LETZEBUERGER POMPJEEN.

Signé: A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 juin 1996, vol. 407, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 juin 1996.

A. Weber.

(90943/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

FONDATION LETZEBUERGER POMPJEEN, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Feulen, 11, rue de la Wark.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90944/000/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

EVIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6480 Echternach, 42, Val des Roses.

R. C. Diekirch B 1.624.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Echternach, le 4 juin 1996, vol. 130, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juin 1996.

Signature.

(90939/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

EVIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6480 Echternach, 42, Val des Roses.

R. C. Diekirch B 1.624.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Echternach, le 4 juin 1996, vol. 130, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juin 1996.

Signature.

(90940/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

COPLANING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.

R. C. Diekirch B 2.306.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(90946/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

U-BÜRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 1.998.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 11 juin 1996, vol. 204, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90948/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

LES CONVOIS HUMANITAIRES POUR LES ENFANTS DE LA HONGRIE,

A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8814 Bigonville, 33, rue Principale.

STATUTS

Il est créé une association sans but lucratif régie par les statuts suivants:

I.- Dénomination, Objet, Siège et durée

Art. 1^{er}. L'association est constituée conformément à la loi du 21 avril 1928, désignée ci-après par la loi, sous la dénomination LES CONVOIS HUMANITAIRES POUR LES ENFANTS DE LA HONGRIE, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet:

- de fournir une aide humaine directe ou indirecte aux jardins d'enfants et orphelinats de la Hongrie;
- de proposer et d'exécuter des projets de développement économique, social et culturel en faveur des enfants de ce pays;
- de favoriser un échange entre Hongrois et Luxembourgeois; pour une meilleure compréhension mutuelle, un échange entre et villes.

Art. 3. Le siège de l'association est à L-8814 Bigonville, rue Principale 33.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II.- Associés, Admission et démission, Cotisation

Art. 5. Le nombre des associés n'est pas limité. Le nombre minimum est fixé à trois.

Art. 6. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Art. 7. L'admission de nouveaux membres actifs est décidée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut nommer membre d'honneur toute personne physique ou morale ayant rendu des services ou fait des dons à la l'association. A l'exception du droit de vote; les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres actifs.

Art. 8. La qualité de membres se perd:

- par l'expulsion prononcée par l'assemblée générale pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave, pour par démission écrite du membre,
- aucune cotisation annuelle n'est prévue.

III.- Année sociale, Administration

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation à cette règle, la première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finit le décembre suivant.

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de quinze au plus. Ils sont nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix, parmi les membres actifs.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent parvenir au président au moins vingt-quatre heures avant l'assemblée générale. Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre de candidats est insuffisant, jusqu'à concurrence du maximum des mandats vacants.

Le conseil d'administration se renouvelle tous les deux ans, ses membres sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur entre deux assemblées générales; le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Art. 11. Les membres du conseil d'administration désignent entre eux leur bureau composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation de son président, d'un autre membre du bureau délégué à cette fin ou de la moitié de ses membres.

Les conseil d'administration peut admettre à ses réunions d'autres personnes avec voix consultative.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la gestion de l'association. Il a dans sa compétence tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal soumis à l'approbation du conseil d'administration et signé par le président et le secrétaire.

Art. 14. Le conseil d'administration peut charger son bureau de l'expédition des affaires courantes. L'association est engagée valablement envers les tiers par la signature conjointe de deux administrateurs à désigner par le conseil d'administration.

IV.- Assemblées générales

Art. 15. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont réservées à sa compétence:

- a. la nomination et la révocation des administrateurs et des commissaires;
- b. l'approbation des budgets et comptes;
- c. la fixation de la cotisation annuelle éventuelle;
- d. l'exclusion d'associés;
- e. les modifications des statuts;
- f. la dissolution volontaire de l'association et l'affectation de son patrimoine;

g. toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an dans le premier trimestre de l'année civile. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Art. 17. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres actifs, le conseil d'administration doit, dans le délai d'un mois, convoquer une assemblée générale extraordinaire et porter à son ordre du jour le motif de la demande.

Art. 18. Toute convocation à l'assemblée générale est portée à la connaissance des associés au moins huit jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 19. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres actifs présents et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises, sauf dans le cas où la loi le prévoit autrement.

En cas de parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration.

Art. 20. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant les signatures du président ou de son remplaçant et du secrétaire. Le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Les membres de l'association et les tiers pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

V.- Budget et comptes

Art. 21. Les ressources de l'association se composent entre autres:

- a. de dons et de legs,
- b. de subventions,
- c. organisation des manifestations,
- d. participation aux foires,
- e. vente de billets de tombola,
- f. paiements et versements des membres.

Art. 22. Chaque année, à la date du 31 décembre, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le compte et les pièces à l'appui sont contrôlés par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale.

VI.- Dispositions générales

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif, recevra une affectation qui se rapprochera de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 24. Les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Fait à Bigonville, le 23 avril 1996.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 26 avril 1996, vol. 142, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90942/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 1996.

E-TEC MONTAGEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.542.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 11 juin 1996, vol. 204, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90949/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

GLAUBE UND HOFFNUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6472 Echternach, 2, Melickshaff.

R. C. Diekirch B 1.650.

Il résulte d'une cession de parts faite en date du 22 décembre 1993, que la répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

1.- Monsieur Paul Weber, restaurateur, demeurant à Echternach, quarante-sept parts sociales	47
2.- Madame Félicie Streveler, employée de l'Etat e.r., demeurant à Luxembourg, quatre cents parts sociales . . .	400
3.- Madame Netty Weber-Garson, sans état particulier, demeurant à Echternach, cinquante parts sociales . . .	50
4.- Madame Hilda Rau-Scholtus, licenciée en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, trois parts sociales	3
Total: cinq cents parts sociales	500

P. Weber H. Rau-Scholtus

Gérant administratif Gérante technique

Enregistré à Mersch, le 12 juin 1996, vol. 122, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90956/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

BOULANGERIE-PÂTISSERIE ZEHREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 45, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Zehren, boulanger-pâtissier, demeurant à L-6440 Echternach, 45, rue de la Gare;
- 2.- Mademoiselle Michèle Zehren, vendeuse, demeurant à L-6416 Echternach, 6, rue Jean-Pierre Brimmeyr.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de boulangerie-pâtisserie-confiserie.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de BOULANGERIE-PÂTISSERIE ZEHREN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Marc Zehren, prénommé, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2.- Mademoiselle Michèle Zehren, prénommée, deux cent cinquante parts sociales | 250 |

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Les comparants déclarent être frère et soeur et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Marc Zehren, prénommé, gérant technique;
 - b) Mademoiselle Michèle Zehren, prénommée, gérante administrative.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à concurrence de cinquante mille (50.000,-) francs; pour les engagements qui excèdent cette valeur, la signature conjointe des deux gérants est requise.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-6440 Echternach, 45, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Zehren, M. Zehren, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 91S, fol. 8, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

E. Schlessler.

(90945/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

COMINFOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 118, rue de Hollerich.
R. C. Diekirch B 3.161.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COMINFOR S.A., ayant son siège social à Derenbach, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 1^{er} mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 291 du 26 juin 1995.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Claude Schmit, directeur de société, demeurant à Senningerberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Joseph Vliegen, administrateur, demeurant à St-Vith, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social à L-1740 Luxembourg, 118, rue de Hollerich.
2. Transformation de la société en société à responsabilité limitée et refonte complète des statuts.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nomination d'un gérant.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à L-1740 Luxembourg, 118, rue de Hollerich.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 3, alinéas 5 et 6, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de modifier la forme juridique de la société, sans donner lieu à une personnalité juridique nouvelle, et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée.

Le capital et les réserves demeurent intacts, sous réserve de ce qui sera décidé ci-après, de même que tous les éléments d'actif et passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base d'une situation active et passive de la société telle qu'elle résulte du bilan de la société arrêté au 31 décembre 1995, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes.

Toutes les opérations faites depuis la date des présentes par la société anonyme sont réputées réalisées pour la société à responsabilité limitée, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts à la nouvelle forme, la société ayant désormais la dénomination de COMINFOR, S.à r.l., et d'arrêter comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exercice de représentations commerciales et industrielles et services y afférents dans le domaine de la vente d'espaces publicitaires et rédactionnels ainsi que d'annuaires internationaux et bases de données sur supports imprimés et informatiques.

De plus la Société exerce toutes les activités en rapport avec le matériel nécessaire pour accomplir son objet social et, par exemple, la vente et la location de ce matériel.

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, la Société peut acheter, prendre un bail, louer, construire, vendre ou échanger tous biens meubles ou immeubles. Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières en rapport directement ou indirectement avec l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La Société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou toute autre manière dans toutes entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait similaire ou connexe au sien.

Elle pourra réaliser son objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Art. 3. La société prend la dénomination de COMINFOR, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune du siège suivant une décision de la gérance et en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à six cent trente mille (630.000,-) francs luxembourgeois, divisé en six cent trente (630) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par son gérant ou la personne qu'il délègue à cet effet.

Titre IV. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait par le gérant un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan, un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V. - Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.»

Répartition des parts sociales

Ces parts ont été attribuées comme suit:

1) Monsieur Daniel Ganeff, ci-après qualifié, six cent vingt-neuf parts sociales	629
2) Madame Françoise Nicolas, sans état particulier, épouse de Monsieur Daniel Ganeff, demeurant à B-5530 Godinne, 8, rue Eugène Ysaye, une part sociale	<u>1</u>
Total: six cent trente parts sociales	630

Lors de la constitution de la société sous forme d'une société anonyme le capital social souscrit d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois avait été libéré en espèces à concurrence de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs luxembourgeois. En date du 6 décembre 1995 le Conseil d'Administration a obtenu une libération supplémentaire de trois cent dix-huit mille (318.000,-) francs luxembourgeois, de sorte que le capital libéré s'élevait à six cent trente mille cinq cents (630.500,-) francs luxembourgeois.

Le capital d'une société à responsabilité limitée devant être représenté par des parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois ou un multiple de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, les associés ont convenu de fixer le capital de la société à responsabilité limitée à six cent trente mille (630.000,-) francs luxembourgeois représenté par six cent trente (630) parts de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ce montant de six cent trente mille (630.000,-) francs luxembourgeois se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément par la présentation du bilan intérimaire ci-dessus visé.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale autorise le gérant d'appliquer les résolutions précédentes, y compris, sans limitation, par l'annulation des certificats d'actions et les inscriptions sur le registre des associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société à responsabilité limitée commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 1996.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et par vote spécial leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Daniel Ganeff, attaché commercial, demeurant à B-5530 Godinne, 8, rue Eugène Ysaye, aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

Déclaration

Le notaire préqualifié a informé les nouveaux associés de la société que l'exercice de l'objet social prédécrit requiert une nouvelle autorisation d'établissement délivrée par le Ministère compétent, et ce conformément à l'article 1^{er}(2) de la loi du 28 décembre 1988.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: C. Schmit, K. Van den Ende, J. Vliegen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 90S, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

A. Schwachtgen.

(90968/230/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

**LE GRAND BALLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Au capital social de 500.000,- LUF.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 5, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.388.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1994 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1994, enregistrés à Mersch, le 10 mai 1996, vol. 121, fol. 92, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 1^{er} mars 1996.

J.-L. Blockhuys
Gérant technique

(90953/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

QUINCAILLERIE SCHLEICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert.

R. C. Diekirch B 2.104.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 14 juin 1996, vol. 122, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 1996.

Signature.

(90954/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

AGRICOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8610 Buschrodt, 19, Angelsgromm.

R. C. Diekirch B 2.832.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 18 avril 1996, vol. 121, fol. 86, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 1996.

Signature.

(90955/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

ELECTROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 4, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 451.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juin 1996.

(90958/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

AMBULANZHELLEF FIR POLEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-9807 Hosingen, 24, Cité Thiergart.

AUFLÖSUNG*Generalversammlung vom 11. Juni 1996*

Die anwesenden Mitglieder beschliessen den Verein nach dem 31. September 1996 aufzulösen.

Ausserdem beschliesst die Generalversammlung von dem auf dem Konto der CAISSE D'EPARGNE Nr. 46/2/465087-30 stehenden Geld, Material für das Ambulanzcenter Chrzanow einzukaufen und dieses bis zum Ende September an Ort und Stelle abzuliefern.

Der Transport wird von Fam. Strokosch privat durchgeführt. Die Transportkosten trägt der Verein.

Präsident: Strokosch-Boer Margriet
 Vizepräsident: Schockmel Roger, Krank
 Sekretär: Strokosch Sigmund
 Kassiererin: Coremans Catherine, Abwesend
 Beisitzende: Schockmel Odile, Krank
 Bram Christiane
 Johans Rita
 Hamilius Theo
 Van Maris Adri

Hosingen, den 11. Juni 1996.

Enregistré à Clervaux, le 14 juin 1996, vol. 204, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90959/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

ENCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 32, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 2.137.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 13 juin 1996, vol. 130, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 juin 1996.

(90960/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

BEIM SCHMACK'SMACKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 7B, Foeschberstrooss.

R. C. Diekirch B 2.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 44, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 juin 1996.

Pour BEIM SCHMACK'SMACKES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(90963/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 1996.

DISQUES PATRICIA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8821 Koetschette, route de Martelange, Z.I. Riesenhof.

H. R. Diekirch B 2.599.

AUSZUG

Gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Robert Schuman aus Rambrouch, am 15. Mai 1996, eingetragen in Redingen/Attert, am 22. Mai 1996, Band 395, Blatt 45, Feld 5, wird das Gesellschaftskapital auf fünf Millionen Franken LUF 5.000.000,-) erhöht.

Die Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

- durch die Aktiengesellschaft DUPALUX S.A. mit Sitz in Luxemburg, viertausendfünfhundert Anteile	4.500
- durch die Gesellschaft AUREVA, Allgemeine Urheberrechts Verwaltungsanstalt mit Sitz in Mauren (FL), fünfhundert Anteile	500
Total: fünftausend Anteile	5.000

Alle Anteile sind voll eingezahlt.

Für gleichlautenden Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Rambrouch, den 17. Juni 1996.

R. Schuman.

(90964/237/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

DISQUES PATRICIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, route de Martelange, Z.I. Riesenhof.

R. C. Diekirch B 2.599.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90965/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

RESTAURANT SUPER GOURMETS DE CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8611 Platen, 39, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.734.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jacqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Shanzhong Yin, cuisinier, demeurant à L-8611 Platen, 39, rue Principale;

2. Madame Mei-Foun Ying, cuisinière, demeurant à L-8611 Platen, 39, rue Principale,

seuls associés de la société à responsabilité limitée RESTAURANT SUPER GOURMETS DE CHINE, S.à r.l., avec siège social à L-8611 Platen, 39, rue Principale, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 2.734, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 juin 1993, publié au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 423 du 14 septembre 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 52 du 1^{er} février 1995.

Lesquels comparants déclarent que le capital social de ladite société est actuellement de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, qui à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 1994 étaient réparties comme suit:

1. Monsieur Shanzhong Yin, prénommé, quatre cent vingt-cinq parts sociales	425 parts
2. Madame Mei-Foun Ying, prénommée, soixante-quinze parts sociales	75 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Cession de parts sociales

Madame Mei-Foun Ying, prénommée sub 2, déclare par les présentes céder et abandonner, sous les garanties de fait et de droit

à Monsieur Shanzhong Yin, prénommé sub 1,
ici présent et ce acceptant,
toutes ses soixante-quinze (75) parts sociales de la société à responsabilité limitée RESTAURANT SUPER GOURMETS DE CHINE,

pour le prix de soixante-quinze mille francs (75.000,-), lequel montant la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont elle consent bonne et valable quittance et décharge.

Monsieur Shanzhong Yin, préqualifié, entrera en jouissance des parts sociales cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, la cédante le subrogeant dans ses droits.

La prédite cession de parts sociales a été acceptée au nom de la société par sa gérante Madame Mei-Foun Ying, prénommée, qui déclare expressément la considérer comme dûment signifiée à la société.

Tous les frais et honoraires de la présente cession sont à la charge du cessionnaire.

Ensuite, l'associé unique Monsieur Shanzhong Yin, préqualifié, décide d'accepter la démission de Madame Mei-Foun Ying comme gérante technique de la prédite société et lui donne pleine et entière décharge. Monsieur Shanzhong Yin sera désormais seul gérant de la prédite société.

La société est valablement engagée par la seule signature de Monsieur Shanzhong Yin.

Résolution

Par suite de la cession de parts sociales qui précède, l'associé unique décide de mettre le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts en concordance avec les cessions intervenues; cet alinéa aura donc dorénavant la teneur suivante:

«Toutes ces parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Shanzhong Yin, cuisinier, demeurant à L-8611 Platen, 39, rue Principale.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Yin, M.-F. Ying, J. Peffer.

Enregistré à Capellen, le 3 juin 1996, vol. 407, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Nous, Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, depositaire des minutes de Maître Jacqueline Hansen-Peffer.

Capellen, le 12 juin 1996.

A. Biel.

(90971/203/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

RESTAURANT SUPER GOURMETS DE CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8611 Platen, 39, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.734.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 12 juin 1996.

A. Biel.

(90972/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

AUBERGE DE LA PLACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Consdorf.

R. C. Luxembourg B 3.207.

—

L'associé unique Monsieur Paulo Domingues Dos Santos, commerçant, demeurant à Consdorf, a pris la résolution unique suivante:

La société a démissionné comme gérante technique Madame Maria Do Rosario Mendes Da Silva, et lui donne décharge.

Est nommée comme nouvelle gérante technique:

Madame Maria Dos Santos Marques, commerçante, demeurant à Consdorf.

Bettembourg, le 6 juin 1996.

P. Domingues Dos Santos.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1996, vol. 303, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(90967/209/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

SALON FERNANDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, rue des Champs.

R. C. Diekirch B 1.698.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistrés à Wiltz, le 11 juin 1996, vol. 168, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90962/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 1996.

DISQUES DUCHESSÉ, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8821 Koetschette, route de Martelange, Z.I. Riesenhof.
H. R. Diekirch B 2.600.

AUSZUG

Gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Robert Schuman aus Rambrouch, am 15. Mai 1996, eingetragen in Redingen/Attert, am 22. Mai 1996, Band 395, Blatt 45, Feld 4, wird das Gesellschaftskapital auf zehn Millionen Franken LUF 10.000.000,-) erhöht.

Die Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

- durch die Aktiengesellschaft DUPALUX S.A., mit Sitz in Luxemburg, neuntausendfünfhundert Anteile	9.500
- durch die Gesellschaft AUREVA, Allgemeine Urheberrechts Verwaltungsanstalt mit Sitz in Mauren (FL), fünfhundert Anteile	500
Total: zehntausend Anteile	10.000.

Alle Anteile sind voll eingezahlt.

Für gleichlautenden Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Rambrouch, den 17. Juni 1996.

R. Schuman.

(90969/237/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

DISQUES DUCHESSÉ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, route de Martelange, Z.I. Riesenhof.
R. C. Diekirch B 2.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90970/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

G + R, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 2.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 10 juin 1996, vol. 257, fol. 2, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juin 1996.

Signature.

(90973/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

G + R, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 2.242.

Les associés constatent les cessions de parts sociales suivantes:

- En date du 14 décembre 1995, la société SODETAL, société à responsabilité limitée de droit français ayant son siège social avenue de la Trentaine, F-77500 Chelles, a cédé 1 (une) part sociale de la société G + R, S.à r.l., à Monsieur Roberto Civati, demeurant Vicolo Molini 1, I-20052 Monza, Milan.

- En date du 14 décembre 1995, la société REDAELLI TECNA FRANCE S.A., Société Anonyme de droit français, ayant son siège social avenue de la Trentaine, F-77500 Chelles, a cédé 1.999 (mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de la société G + R, S.à r.l. à la société TECFIN Spa, société par actions de droit italien ayant son siège social à Via Filippo Turati 28 à Milan, Italie.

Suite à ces modifications, les associés déclarent que le capital social de FRF 2.000.000 est représenté par 2.000 parts sociales réparties de la manière suivante depuis le 14 décembre 1995:

1. Monsieur Roberto Civati, demeurant Vicolo Molini 1, I-20052 Monza, Milan	1 part
2. TECFIN Spa, ayant son siège social, Via Filippo Turati 28 à Milan, Italie	1.999 parts
soit au total	2.000 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 1995.

Signature

Le mandataire des associés

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(90974/507/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.